



Maryse M.,
propriétaire
à Lyon

J'avais un appartement à louer et j'ai choisi Solibail sans hésiter, car c'est **un dispositif garanti par l'État, donc sans risque. En plus, les démarches sont très simples puisque l'association s'occupe de tout.** C'est elle qui me verse les loyers, entretient mon bien. Et, au bout de trois ans, je suis sûre de récupérer mon appartement en bon état.

Je passe voir madame R. une fois par semaine. On fait le point sur son budget, ses charges. L'association pour laquelle je travaille gère le logement et verse les loyers au propriétaire. **L'accompagnement social est un élément important pour aider la personne à accéder à un logement pérenne.**



Patrick C.,
travailleur social

Solibail a été pour moi une vraie chance. Je vivais à l'hôtel depuis quelques mois avec mes trois enfants, après une séparation difficile. Une situation instable dont mes enfants souffraient beaucoup. **Grâce à Solibail, nous avons pu emménager dans un appartement.** Depuis, j'ai trouvé un travail. Bientôt je pourrai louer mon propre logement sans aide. D'autres familles pourront bénéficier de ce type de location solidaire.



Chantal S.,
occupante à Clichy



#solibail

Où me renseigner ?

En Île-de-France
0 810 90 18 85
(prix appel d'un appel local)

Dans les autres régions
0 820 16 75 00
(service 0,06€/min + prix appel)

Sur www.solibail.fr



SOLIBAIL comment ça marche ?

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logements et vous souhaitez mettre votre bien en location sans courir de risques.

Solibail est fait pour vous. Pourquoi ?

Car ce dispositif est garanti par l'État : vous louez votre bien à une association agréée qui y loge une famille à revenus modestes.

L'association devient de fait votre locataire. C'est elle qui vous verse le loyer et qui vous garantit le bon entretien de votre bien.

**SOLIBAIL,
un dispositif garanti
par l'État,
qui vous sécurise !**



Vous avez un ou plusieurs biens à mettre en location.

Vous contactez :
> en Île-de-France
0810 90 18 85
> en régions
0820 16 75 00



L'association

> L'association est votre seul interlocuteur. Elle accompagne le ménage qui occupe le logement, veille à son entretien et verse un loyer mensuel.



Un conseiller logement

> vous mettra en relation avec une association agréée.



L'association devient votre locataire.

> Elle propose votre logement à une famille à revenus modestes, en voie d'insertion.

Les bonnes raisons 5 de choisir SOLIBAIL

AVANTAGE FISCAUX

Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux (sous certaines conditions) allant jusqu'à 85 % de déduction sur vos revenus locatifs. Un prime de 1000 euros peut également vous être versée.

GARANTIE DE PAIEMENT

L'association agréée et financée par l'État vous garantit le paiement des loyers. Financièrement, vous vous y retrouvez puisque le montant du loyer est fixé par rapport au prix du marché.

GESTION SIMPLIFIÉE

Avec Solibail, l'association gestionnaire prend en charge toutes les démarches administratives : choix du locataire, paiement des loyers, des charges. Solibail étant un dispositif garanti par l'État, vous ne prenez aucun risque.

ENTRETIEN DU BIEN

A l'issue du bail vous êtes assurés de récupérer votre bien en bon état. L'association gestionnaire prend en charge les travaux d'entretien régulier du bien et l'assurance habitation.

DÉMARCHE SOLIDAIRE

En mettant votre logement à disposition d'une association agréée Solibail, vous permettez de se loger à une famille en situation difficile.

Des questions ? sur SOLIBAIL

Quels types de logements sont concernés ?

Le logement peut être constitué de 2 pièces à 5 pièces. Il doit se situer en dehors de Paris et doit correspondre aux caractéristiques d'un logement décent.

Les démarches sont-elles simples ?

Oui. Il vous suffit de composer le numéro dédié :

- en Île-de-France 0 810 90 18 85
- en régions 0 820 16 75 00

Un conseiller logement vous mettra en relation avec une association agréée et financée par l'État. C'est elle qui s'occupe des démarches.

Le logement que je souhaite mettre en location nécessite des travaux. Que dois-je faire ?

L'association gestionnaire peut effectuer de petits travaux avant l'entrée des occupants. Si des travaux plus importants sont nécessaires, elle peut vous aider à effectuer des démarches de financement auprès de l'Agence nationale de l'habitat (www.anah.fr).

Mon logement sera-t-il convenablement entretenu ?

L'association gestionnaire, signataire du bail, prend en charge l'entretien régulier du bien et les petits travaux normalement à la charge du locataire. Elle prend également en charge l'assurance habitation.

Vais-je m'y retrouver financièrement ?

Bien sûr, car le montant du loyer est fixé par rapport au prix du marché. Vous pouvez, sous certaines conditions, déduire 85% de vos revenus locatifs de votre déclaration fiscale. En fonction du loyer pratiqué, une prime de 1000€ pourra, en outre, vous être octroyée.

Puis-je récupérer mon logement à tout moment ?

La durée du bail est de 3 ans minimum. Au terme du contrat, vous pouvez disposer de votre bien sans formalité ou alors choisir de renouveler le contrat Solibail.

Où louer en contrat Solibail ?

Le dispositif Solibail est privilégié dans les zones où la demande de logement est la plus forte (sauf Paris).

En savoir plus : www.solibail.fr

